

PROTOCOLE SANITAIRE

Règles de fonctionnement de Centrale Marseille dans le contexte COVID 19 à compter de la rentrée universitaire 2020-2021

Contexte

La situation de crise provoquée par l'épidémie du Covid-19 a eu pour conséquence, en ce qui concerne Centrale Marseille, en tant qu'établissement public d'enseignement supérieur, sa fermeture au public le 18 mars dernier et l'organisation du travail administratif et pédagogique et de l'enseignement à distance.

Dans le cadre de la stratégie nationale de déconfinement, l'École a réouvert progressivement ses locaux à son personnel, à partir du 18 mai 2020. Depuis la fin de l'état d'urgence sanitaire et des protocoles sanitaires assouplis, l'École s'est organisée pour une réouverture complète et un accueil des étudiants adapté pour la rentrée 2020 dans le strict respect des règles sanitaires et de distance physique émises par les autorités sanitaires et gouvernementales¹ qui sont toujours en vigueur².

Le présent guide a pour objectif de porter à votre connaissance les modalités pratiques de fonctionnement mises en œuvre au sein de Centrale Marseille à compter de cette rentrée dans le respect des règles sanitaires. Ces mesures tiennent compte des notions de densité de population, de flux de personnes, d'espaces et de volume des locaux.

Cette organisation se fonde sur la conviction que :

- *Le COVID ne va pas disparaître et nous impose de savoir vivre avec*

- *L'hybridation des modes d'enseignement est la solution permettant l'ouverture de l'établissement dans des conditions optimales*
- *L'hybridation permet de travailler sur :*
 - *L'innovation organisationnelle pour la continuité de service même en cas de crise majeure*
 - *L'amélioration de l'empreinte carbone*
 - *L'évolutivité selon les mesures sanitaires*

Ce protocole sanitaire s'applique à tous les lieux du site et à l'ensemble de ses occupants (élèves, personnels Centrale Marseille, personnels des structures hébergées, visiteurs). Le règlement intérieur³ sanctionne le non-respect de ces mesures.

Il est encore précisé que l'ensemble de ces mesures constituent une prévention. Elles sont toutefois également utiles dans la survenance d'un cas présent sur site ou fréquentant le site. En effet, la limitation du flux et le redimensionnement des espaces en particulier faciliteront l'identification des contacts d'une personne contaminée à la Covid-19⁴.

Il est de la responsabilité de chacune et chacun d'entre nous d'y veiller et d'être exemplaire.

¹ Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée.

² Puisqu'en effet, « si l'épidémie pourrait alors être sous contrôle [...], il est cependant possible que des mesures sanitaires devront encore être observées afin d'éviter qu'une nouvelle vague pandémique ne voie le jour » [Circulaire du 11 juin 2020, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation]

³ Règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération n° 2020 du Conseil d'administration le 9 juin 2020

⁴ À cet effet, les étudiants et personnels sont informés de ce que les dispositifs permettant de calibrer les capacités des lieux pédagogiques ou administratifs (tels que les emplois du temps, les agendas, l'outil de réservation des salles de réunion, etc.) peuvent être éventuellement mobilisés aux fins de compléter, les déclarations des personnes contaminées relatives à leurs lieux de fréquentation et historique d'activités.

RESPECT DES MESURES BARRIÈRES

Rappel

La transmission du virus se fait par un « contact étroit » avec une personne déjà contaminée, par l'inhalation de gouttelettes infectieuses émises lors d'éternuements ou de toux par la personne contaminée ou par un contact indirect (points de contacts contaminés). Que les contacts soient brefs ou prolongés et proches, il convient de respecter les **mesures barrière préconisées**.



Le respect d'une distance physique d'au moins 1 mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage.

MESURES PRISES ET À RESPECTER

- Marquage au sol des entrées, sorties, sens de circulation pour rappeler les contraintes de la distanciation sociale notamment dans les lieux accueillant les étudiants
- Affichage des mesures prises à l'entrée des espaces pour informer le public et le personnel
- Réduction du nombre de sièges et réduction des capacités d'accueil dans les espaces de réunion et pédagogiques en fonction du volume et de l'espace des locaux
- Affichage des capacités d'accueil à chaque entrée de porte (Cf. Annexe – Liste des capacités d'accueil des espaces de Centrale Marseille) et contrôle des flux pour certains espaces identifiés comme d'accès « libre » (Information en temps réel des capacités d'accueil de ces espaces sur <https://puucecovid.ginfo.centrale-marseille.fr>)
- **Important :** les accès aux salles de travail en accès libre, à savoir, Niveau 5, MDI, Centre de documentation sont soumises à une comptabilisation des entrants et sortants par la lecture d'un badge sur les bornes de contrôle. Toute entrée n'est autorisée qu'après avoir badgé. Il est impératif de badger à la sortie également. Le taux d'occupation est indiqué par un affichage sur un cadran au-dessus des bornes d'accès. Le dépassement des seuils n'est pas autorisé.
- Privilégier une personne par bureau
- Révision de l'agencement des bureaux mutualisés afin de respecter une distance physique d'au moins un mètre. À défaut, pour éviter le face-à-face, équipement d'hygiaphone et/ou de cloisons mobiles des bureaux concernés ou ceux accueillant du public
- Réduction du nombre d'usagers et de personnels sur site (cf. Point 2)



Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes (ou à défaut, par une friction hydro-alcoolique) est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

MESURES PRISES ET À RESPECTER

- Nettoyage obligatoire des mains au GHA avant toute entrée dans un espace collectif (salle, classe, amphi)
- Lavage régulier des mains à l'aide d'eau et de savon en utilisant un lavabo sur deux
- Rappel de la nécessité de lavage ou désinfection des mains à l'entrée et sortie des sanitaires et de manière générale après souillure et avant un geste aseptique
- Mise à disposition de distributeur de GHA dans les lieux de circulation et dotation de flacons individuels à chaque enseignant et enseignant-chercheur



Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.
Ne pas oublier de se laver ou désinfecter les mains après toute souillure



Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade.
*Éviter le partage des outils de travail (clavier, souris, outils...)
Portes ouvertes si possible pour éviter les contacts des mains avec les surfaces (poignées, etc.)*



Le port d'un masque conforme, propre, et correctement mis est obligatoire dans l'établissement, à l'occasion de déplacement ou dans les espaces clos sauf dans les bureaux occupés par une seule personne, en complément de l'application des gestes barrières.
Un lot de masques grand public lavables sera fourni à la rentrée pour tous les usagers, personnel et étudiants. Des masques jetables (FFP2 ou chirurgicaux) seront par ailleurs exceptionnellement disponibles en dépannage



Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle.
*Ne pas oublier de se laver ou désinfecter les mains après toute souillure
Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle*

MESURES PRISES ET À RESPECTER

- Affichage systématique des consignes à respecter aux entrées d'accès sur site et lieux clos
- En cas de températures ambiantes élevées, cette situation nécessitant une vigilance accrue, une plus grande amplitude horaire d'utilisation des locaux a été repensée
- Des poubelles pour le dépôt des masques jetables/non lavables sont prévues rue haute et entrées/sorties des bâtiments

À noter : Les visières ne sont pas une alternative au port du masque. Néanmoins, elles sont un moyen supplémentaire de protection du visage et des yeux face aux virus transmis par les gouttelettes en complément du port de masque, et en situation régulière de proximité avec plusieurs personnes, lorsqu'un dispositif de séparation (écran) n'est pas possible. La visière doit être nettoyée avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 plusieurs fois par jour et notamment après chaque utilisation. Les visières sont fournies sur demande [adressée au PLP].

LIMITATION DU BRASSAGE DES USAGERS

La limitation du brassage des usagers est nécessaire.

L'objectif est de limiter le risque d'affluence et de croisement (flux de personnes) et de concentration (densité) des personnels et des usagers afin de faciliter le

respect de la distanciation physique. Chaque usager du site doit pouvoir disposer d'un espace lui permettant de respecter la règle de distanciation physique.

POUR SA MISE EN ŒUVRE, LES MESURES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRISES

- Révision du dimensionnement des usagers accueillis sur site par une organisation d'hybridation des activités d'enseignement (cours en groupe de 15, stabilisé, en demi-promo).
- Le télétravail du personnel, sans être la norme, est une solution permettant de limiter et d'atténuer les regroupements et les circulations
- Consignes de circulation et signalétique des entrées et sorties différenciées de tous les lieux du site (espaces d'enseignement, halls, sanitaires...).
- Dématérialisation des procédures autant que possible (en permettant et en facilitant les inscriptions et le paiement de droits d'inscription dématérialisés par exemple)
- Réorganisation des événements sur site par groupe en nombre limité (groupe et sous-groupes)

***Préconisations pour les activités de recherche:** Limiter la participation à des colloques et séminaires, privilégier les rencontres scientifiques à distance, recourir de préférence à la visioconférence pour les soutenances de thèses quand les mesures sanitaires ne peuvent ou sont difficilement applicables.*

NETTOYAGE ET AÉRATION DES LOCAUX

Protocole sanitaire stricte d'aération des espaces, de nettoyage et de désinfection des locaux et des matériels et régulièrement effectué et adapté à la fréquentation.

MESURES PRISES À RESPECTER :

PLAN DE NETTOYAGE

Sanitaires

- ✓ Désinfection deux fois par jour avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement (matin avant 8 heures et pendant la pause méridienne)
- ✓ Vérification régulière de la disponibilité des consommables

Lieux communs de circulation

- ✓ Nettoyage des environnements et points de contact régulier avec les mains : poignées de porte, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseur, couvercles de poubelles, robinets, machines à café, photocopieurs, petits électroménagers (réfrigérateurs, fours à micro-ondes, cafetières)
- ✓ Maintien des portes d'accès ouvertes autant que possible, y compris sanitaires et vestiaires, afin de limiter les contacts avec les poignées

Bureaux, Salles TD et TP et salles informatiques

- ✓ Désinfection régulier par spray des souris, clavier et plan de travail
- ✓ Mise à disposition des occupants de sprays pour le nettoyage des souris, clavier et plan de travail dans les salles informatiques avant et après chaque usage

VENTILATION /CLIMATISATION DES LOCAUX

- ✓ Les occupants s'assurent d'aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant 15 minutes ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- ✓ Limitation du recyclage de l'air pour les Centrales de Traitement d'Air (CTA) des grands amphis et limiter la puissance de la soufflerie des climatisations vers les personnes

CONDUITE À TENIR POUR LIMITER LA DIFFUSION DU VIRUS

Centrale Marseille, d'une part en tant qu'établissement ouvert au public et d'autre part, employeur de son personnel, a des obligations. Elle s'assure de respecter toutes les recommandations en vigueur pour respecter les gestes barrières et prendre les mesures préconisées pour la gestion des cas de suspicion ou avéré d'infection à la COVID-19.

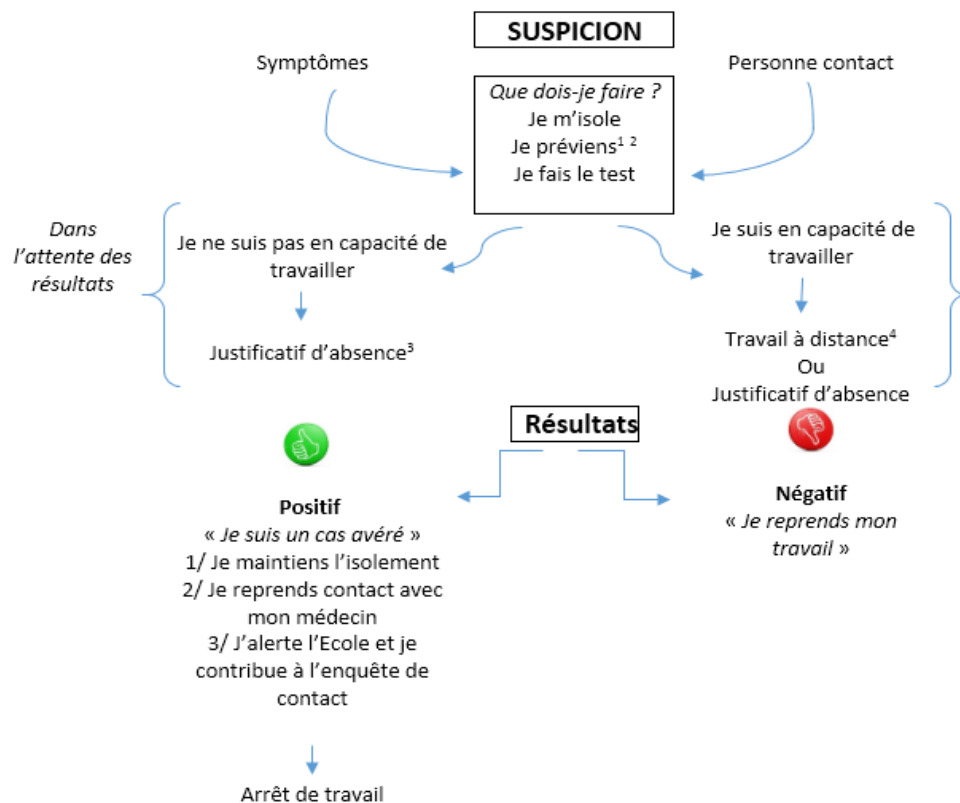
Chaque personne fréquentant le site doit veiller à préserver sa propre santé/sécurité mais également celles des personnes avec qui elle pourrait être en contact à l'occasion de son activité sur le site.

- ▼ Toute personne fréquentant le site est invitée à **mesurer elle-même sa température** à son domicile en cas de sensation de fièvre et plus généralement à

auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de la COVID-19.

Si un ou plusieurs signes de la maladie (*fièvre ou sensation de fièvre, frissons, toux, mal de gorge, nez qui coule, difficultés à respirer ou une sensation d'oppression dans la poitrine, fatigue intense inexpliquée, douleurs musculaires inexpliquées, maux de tête inhabituels, perte de l'odorat ou du goût des aliments*) apparaissent, même faiblement ou en cas de doute, il est recommandé d'appeler son médecin traitant pour être testé dans les 24 heures ou le **0 800 130 000** (service gratuit + appel gratuit) pour être orienté vers un médecin généraliste.

En cas de difficultés à respirer, il convient d'appeler immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).



¹ Qui contacter :

Personnels : referentscovid@centrale-marseille.fr et copie RH@centrale-marseille.fr

Étudiants : referentscovid@centrale-marseille.f et copie formation@centrale-marseille.fr

² En temps normal lorsqu'un employé est malade, il ne doit communiquer à son employeur que l'éventuel arrêt de maladie dont il pourrait bénéficier, sans qu'aucune autre précision sur son état de santé ou la nature de la pathologie ne soit transmise. Cependant, dans un contexte de pandémie telle que celle du COVID-19, il est important de rappeler qu'il est fortement recommandé à tout employé qui travaille au contact d'autres personnes (collègues et public) d'informer son employeur en cas de contamination ou de suspicion de contamination au virus afin que celui-ci puisse adapter les conditions de travail et prévenir les personnes ayant été en contact avec la personne malade. Ne pas respecter les consignes d'hygiène en situation de pandémie ou ne pas informer volontairement son employeur d'une suspicion de contamination, peut être considérée comme une faute professionnelle, car cela peut mettre en danger la vie des autres personnes sur le site (Article L. 4122-1 du Code du travail et cf. Soc. 12 octobre 2017, n° 16-18.836, Dalloz JP).

³ Le justificatif d'absence est un certificat médical / arrêt de travail

⁴ Possibilité exceptionnelle de télétravail 5 jours maximum

IMPORTANT : L'ÉCOLE DOIT POUVOIR FACILITER L'IDENTIFICATION DES CONTACTS. DÈS LORS TOUTE PERSONNE CONCERNÉE FRÉQUENTANT LE SITE EST INVITÉE À IDENTIFIER LES PERSONNES QUI ONT ÉTÉ EN CONTACT AU COURS DES 48 HEURES AVANT L'APPARITION DES SIGNES ET À RETRACER L'HISTORIQUE DE SES ACTIVITÉS AUPRÈS DE L'ÉCOLE

Ces informations permettent à l'École :

- D'une part, de prendre les mesures organisationnelles nécessaires (mise en télétravail, orientation vers le médecin du travail, etc.), de formation et d'information, ainsi que certaines actions de prévention des risques professionnels et,
- D'autre part, de faciliter l'identification des contacts en s'appuyant sur les déclarations de la personne concernée et son historique d'activité dans l'École.

En cas de besoin, l'École sera en mesure de communiquer aux autorités sanitaires qui en ont la compétence, les éléments nécessaires à une éventuelle prise en charge sanitaire ou médicale de la personne exposée. En tout état de cause, l'identité de la personne infectée n'est pas communiquée aux autres personnes.

CONTACTS

L'École met en œuvre des actions d'accompagnement médical, psychologique et social en cas de besoin vers les services ou professionnels de santé à même de vous aider.

Référent COVID

Aline Moulin, Directrice générale des services

Points de contact : referentscovid@centrale-marseille.fr

Direction générale : Aline Moulin,
Margalith Benech-Kopelianskis

PLP : Jean-Marc Sauval, Sophie Julien

CHSCT : Thierry Desoyer

Gouvernement.fr/

INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)



Cette gestion d'activités particulières dans ce contexte sanitaire implique pour l'École de procéder à un traitement de données à caractère personnel soumis à la réglementation relative à la protection des données personnelles. Ces traitements ont pour finalité d'une part, la gestion des suspicions d'exposition au virus aux fins de protéger le personnel et les usagers et d'autre part, de maintenir l'activité essentielle de l'organisation en période de crise.

Dans ce cadre, l'École ne traite que les données strictement nécessaires à la satisfaction de ses obligations ; elle ne collecte pas de données de santé et s'appuie sur les services de santé au travail dont c'est la compétence et qui sont au cœur de la gestion de la crise sanitaire.

Centrale Marseille, en sa qualité de responsable de traitement prend toutes les mesures adéquates pour garantir le respect de ses obligations. Ces traitements sont référencés dans le registre des traitements de l'École.

Toute information complémentaire pourra également être obtenue auprès du délégué à la protection des données de Centrale Marseille (dpo@centrale-marseille.fr).

Pour les élèves

Service accessible (français/ anglais) gratuitement 24/24 et 7/7 via le numéro vert 0800 602 033, tchat, visioconférence sur le site psya.fr (Espace bénéficiaire de l'École (Nom utilisateur : ecmarseille et Mot de passe : ecmarseille)).

Service social au CROUS avec prise de RDV via <http://service-social.crous-aix-marseille.fr>.
Contact : M^{me} Florence Fouque, assistante sociale (joignable au 04 91 62 83 76 en dehors des permanences)

Pour le personnel

Service de Médecine professionnelle :
Docteur Amélie Champarnaud, via :
amelie.CHAMPARNAUD@univ-amu.fr

Assistante sociale - Contact : Mme Vonilaza Yvette Dettori,
assistante sociale, via : dettori.asmi@orange.fr

ANNEXE

Liste des capacités d'accueil des espaces de Centrale Marseille, soumise à l'évolution des consignes sanitaires.

Salles de réunion :

Localisation	Numéro	Destination	Capacité
Plot 3	117	Réunion	4
Plot 3	120	Réunion	8
Nouvel Amphi		Réunion	20

Espaces pédagogiques :

Localisation	Numéro	Destination	Capacité
ÉQUERRE 2 - Niveau 1	114	Salle info "Mourepiane"	19
MAILLE 2 - Niveau 0	Embryon	Salle informatique "Roucas"	24
MAILLE 1 - Niveau 0	014	Salle info "Endoume"	20
ÉQUERRE 2 - Niveau 1	111	Salle info "Estaque"	24
PLOT 3 - Niveau 0	001	Salle informatique "GABY"	32
PLOT 3 - Niveau 0	029	Salle informatique Château d'If	35
PLOT 2 - Niveau 0	007	Salle info "Vauban"	32
PLOT 2 - Niveau 0	004	TP Traitement du signal / salle de TD	15
PLOT 2 - Niveau 0	005	TP Traitement du signal	15
PLOT 2 - Niveau 0	008	TP Optique "Pharo"	15
MAILLE 3 - Niveau 2	234	Salle de cours	11
MAILLE 3 - Niveau 2	237	Salle de cours	12
ÉQUERRE 2 - Niveau 4	409	Examen / CA	0
ÉQUERRE 2 - Niveau 4	408	Examen / CA	0
ÉQUERRE 2 - Niveau 4	406	Examen / CA	12
MAILLE 1 - Niveau 2	204	Salle de cours	17
MAILLE 1 - Niveau 2	206	Salle de cours	12
MAILLE 1 - Niveau 2	200	Salle de cours	15
MAILLE 1 - Niveau 2	202	Salle de cours	15
MAILLE 1 - Niveau 2	207	Salle de cours	10
MAILLE 2 - Niveau 2	216	Salle de cours	15
MAILLE 2 - Niveau 2	217	Salle de cours	11
MAILLE 2 - Niveau 2	218	Salle de cours	15
MAILLE 2 - Niveau 2	219	Salle de cours	10
MAILLE 2 - Niveau 2	221	Salle de cours	10
MAILLE 3 - Niveau 2	229	Salle de cours	12
MAILLE 3 - Niveau 2	231	Salle de cours	10
PLOT 6 - Niveau 0	004	Salle sport	15
PLOT 6 - Niveau 0	005	Salle sport	15
PLOT 1 - Niveau 0	007	SALLE INFO P1-07	15

PLOT 3 - Niveau 1	119	Salle de réunion	15
MAILLE 2 - Niveau 2	212	Salle de cours	27
MAILLE 2 - Niveau 2	213	Salle de cours	17
MAILLE 2 - Niveau 2	214	Salle de cours	15
MAILLE 2 - Niveau 2	220	Salle de cours	24
MAILLE 3 - Niveau 2	222	Salle de cours	15
MAILLE 3 - Niveau 2	224	Salle de cours	26
MAILLE 3 - Niveau 2	225	Salle de cours	16
MAILLE 3 - Niveau 2	226	Salle de cours	15
ÉQUERRE 2 - Niveau 4	407	Examen / CA	30
MAILLE 3 - Niveau 2	233-235	Salle de cours	24
ÉQUERRE 1 - Niveau 0	AMPHI A	Amphi	36
MAILLE 3 - Niveau 2	230	Salle de cours	15
PLOT 3 - Niveau 0	031	Salle de cours	23
MAILLE 3 - Niveau 2	A3	Amphithéâtre A3	57
JETEE	AMPHI B	Amphi	40
PLOT 6 - Niveau 0	002	Salle Informatique Pomme	18
MAILLE 2 - Niveau 2	210	Salle de cours	15
MAILLE 1 - Niveau 2	A1	Amphithéâtre A1	57
MAILLE 1 - Niveau 2	208	Salle de cours	24
MAILLE 3 - Niveau 2	232	Salle de cours	27
MAILLE 2 - Niveau 2	A2	Amphithéâtre A2	57
MAILLE 3 - Niveau 2	228	Salle de cours	15
PLOT 5		Nouvel Amphi	-
ÉQUERRE 2 – Niveau*5		Espace de travail	40
Centre de documentation*		Espace de travail	17
MDI*		Espace de travail	60

* Les accès à ces espaces de travail libres sont soumis à une comptabilisation des entrants et sortants par la lecture d'un badge sur les bornes de contrôle. Toute entrée n'est autorisée qu'après avoir badgé. Il est impératif de badger à la sortie également. Le taux d'occupation est indiqué par un affichage sur un cadran au-dessus des bornes d'accès. Le dépassement des seuils n'est pas autorisé.